

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2014

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN**

N° 3 DRH 14.7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014 (accusé de réception du 06/10/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au SYMORESCO
(Syndicat Mixte Ouvert de Restauration Collective)**

La ville de Quimper, la ville d'Ergué Gabéric, le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Steïr se sont rapprochés afin de créer, en 2009, un syndicat mixte de restauration collective, le SYMORESCO. Une convention a été établie en novembre 2011 pour 3 ans, entre la ville de Quimper et le SYMORESCO afin de mettre à disposition du personnel de la ville auprès du syndicat. Il convient de reconduire cette convention pour le personnel toujours concerné par ce dispositif.

La ville de Quimper, la ville d'Ergué Gabéric, le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Steïr se sont rapprochés afin de créer le SYMORESCO.

Une convention a été établie entre la ville de Quimper et le SYMORESCO afin de mettre à disposition du personnel de la ville auprès du syndicat.

Au moment de la signature de la convention en 2011, 24 agents titulaires ont opté pour ce dispositif. Au fur et à mesure des départs, les postes devenus vacants ont fait l'objet d'un recrutement par le SYMORESCO.

Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition pour une nouvelle durée de 3 ans du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2017 pour les agents restant concernés par ce dispositif, à savoir :

- 1 comptable

- 1 assistant administratif
- 1 responsable de production
- 1 chef de groupe
- 1 chef d'équipe
- 2 cuisiniers

Ces mises à disposition se font avec l'accord des intéressés et après avis de la commission administrative paritaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les termes de la présente délibération ;
- 2 - d'approuver la convention de mise à disposition de personnel avec le SYMORESCO ;
- 3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention.

Le maire,

Ludovic JOLIVET